gouvernement alloue sur ces fonds l'intérêt à 3½ pour 100, intérêt que la compagnie doit payer aux porteurs d'obligations. Dès que les fonds ainsi accumulés égaleront le capital, la compagnie sera déchargée de toute responsabilité. Le gouvernement ayant entre les mains de quoi se couvrir, répondra envers les porteurs d'obligations du paiement du capital et de l'intérêt. Nous n'avons encore rien reçu en paiement de cette hypothèque, la première venant d'être éteinte récemment. Mais, vu la demande active pour les terres du Nord-Ouest, il est fort probable que nous recevrons de cette source un montant d'argent considérable dans un avenir rapproché. Il est difficile de dire approximativement quel sera ce montant. Ce ne serait peut-être pas exagérer que de l'estimer à $2,000,000 par année. Je le répète, le Canada n'en retirera aucun bénéfice. En fin de compte, il devra rembourser aux porteurs d'obligations tout ce qu'il aura ainsi reçu. Toutefois, dans l'intervalle, le gouvernement aura la jouissance de cet argent, en payant 3½ pour 100 par année, et il ne sera pas tenu d'emprunter jusqu'à concurrence du montant ainsi versé dans la caisse publique.

Un côté intéressant du progrès immense des affaires canadiennes qui a dû frapper certains députés de la gauche, intéressés dans de grandes entreprises financières, c'est que cet énorme accroissement des affaires au Canada, n'a entraîné qu'une augmentation relativement faible du capital des banques. En remontant en arrière jusqu'à 1895, nous constatons que le capital libéré des banques autorisées du Canada était alors de $61,685,329 et qu'il s'est accru d'année en année, comme suit :

BANQUES AUTORISEES—CAPITAL LIBERE.

31 janvier 1895	$61,685,329
" 1896	62,196,496
" 1897	61,756,813
" 1898	62,292,614
" 1899	63,284,043
" 1900	63,734,845
" 1901	66,436,767
" 1902	67,621,011
" 1903	72,856,125

Remarquons que bien que pendant longtemps le capital des banques soit demeuré stationnaire ou à peu près, le commerce à l'intérieur et à l'extérieur a continué à se développer d'une façon remarquable et que les banques ont pu faire face à tous les besoins. Certes, cela s'explique par le fait que, la population s'étant enrichie, les dépôts faits dans les maisons de banque ont fortement grossi, procurant aux banques des fonds suffisants pour satisfaire aux besoins nouveaux du pays. Pendant longtemps cela a bien marché et les banques ont pu aisément mettre en circulation assez de papier-monnaie pour accommoder le commerce ; l'an dernier, cependant, vu le progrès des affaires certaines institutions financières se sont demandé si elles pourraient mettre en circulation la quantité nécessaire de papier-monnaie. La loi permet aux banques de fournir au public leurs propres billets jusqu'à concurrence du montant de leur capital libéré. Autrefois, la plupart des banques avaient assez de papier-monnaie pour leurs besoins. Mais, l'an dernier, les affaires ayant pris un essor considérable, on se prit à redouter que leurs ressources ne fussent pas à la hauteur des exigences du commerce.

Plusieurs banques eurent toujours une marge suffisante à laquelle elles pouvaient recourir, mais plusieurs autres constatèrent que le chiffre de leurs billets en circulation atteignait presque le montant de leur capital libéré. On a suggéré plusieurs moyens pour permettre aux banques d'augmenter la quantité de leur papier-monnaie. Nous n'avons pas cru devoir nous départir du principe établi par la loi des banques, qui fixe comme limite de la circulation de leurs billets le montant de leur capital libéré, et nous croyons qu'il est généralement reconnu que ce principe est le plus sûr et le plus sage, bien qu'un banquier ou deux aient, un jour, paru disposés à entretenir une opinion contraire. Plusieurs institutions financières, comprenant qu'il leur fallait, outre la quantité de papier-monnaie nécessaire pour les besoins courants, une marge suffisante pour parer aux nécessités qu'entraînerait le progrès des affaires, ont pris des mesures pour accroître leur capital, l'augmentation du capital libéré devant leur permettre de grossir la circulation de leurs billets. De la sorte, quel que soit le développement du commerce, on a pleine confiance que, pendant l'année courante, les banques seront en état de fournir tout le papier-monnaie canadien dont elles sont chargées d'accommoder le public.

Si les banques doivent fournir une grande partie de la circulation du papier-monnaie, les billets fédéraux contribuent à satisfaire une partie des besoins du pays. La loi qui